

Congress of Local and Regional Authorities of Europe

5th Session

Resolution 72 (1998)¹ on the regions and employment: contribution to social cohesion in Europe

The Congress,
bearing in mind the proposal of the Chamber of Regions, and after taking note of an Opinion of the Chamber of Local Authorities,

1. Having examined the report “For a regional active policy on employment and socio-economic development”, presented at the current session by Mr J-C Van Cauwenberghe;
2. Recalling the previous pronouncements by local and regional elected representatives on the challenges of unemployment (Resolution 145 (1983)), on youth employment (Resolution 178 (1986)) and on new activities and occupations (Recommendation 25 (1996));
3. Referring to Resolution 1098 (1996) of the Parliamentary Assembly on unemployment in Europe: causes and remedies, and to its Recommendation 1304 (1996) on the future of social policy;
4. Bearing in mind Recommendation R (95) 2 of the Committee of Ministers to member States on the role of employment services and Recommendation R (94) 2 on the development of small and medium-sized enterprises;
5. Supporting the proposals made by Mr Burgeon in the Opinion of the Chamber of Local Authorities (CPL (5) 2) concerning the important initiatives taken by local authorities in the sphere of employment, which regions should bear in mind under

1. Debated and approved by the Chamber of Regions on 27 May 1998 and adopted by the Standing Committee of the Congress on 28 May 1998 (see Doc. CPR (5) 2 revised, draft Resolution presented by Mr J-C. Van Cauwenberghe, Rapporteur).

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe

5^e Session

Résolution 72 (1998)¹ sur les régions et l'emploi: contribution à la cohésion sociale en Europe

Le Congrès,
saisi de la proposition de la Chambre des Régions, et après avoir pris note de l'Avis de la Chambre des Pouvoirs Locaux,

1. Ayant pris connaissance du rapport portant sur «Une politique active des Régions en matière d'emploi et de développement socio-économique» présenté par M. J.-C. Van Cauwenberghe à la présente session;
2. Rappelant les prises de positions antérieures des élus locaux et régionaux face aux défis du chômage (Résolution 145 (1983)), sur l'emploi des jeunes (Résolution 178 (1986)) et sur les activités et professions nouvelles (Recommandation 25 (1996));
3. Se référant à la Résolution 1098 (1996) de l'Assemblée parlementaire relative au chômage en Europe; causes et remèdes, ainsi qu'à sa Recommandation 1304 (1996) concernant l'avenir de la politique sociale;
4. Tenant compte de la Recommandation R (95) 2 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le rôle des services de l'emploi et de la Recommandation R (94) 2 sur le développement des PME;
5. Appuyant les propositions formulées par M. Burgeon dans l'Avis de la Chambre des Pouvoirs Locaux (CPL (5) 2) concernant les initiatives importantes lancées par les collectivités locales dans le domaine de l'emploi que les régions devraient considérer en application du principe de subsidiarité;
6. Rappelant en outre ses travaux antérieurs visant ~~à mieux~~ faire connaître les avantages réels
 1. Discussion et approbation par la Chambre des Régions le 27 mai 1998 et adoption par la Commission Permanente du Congrès le 28 mai 1998 (voir doc CPR (5) 2 révisé, projet de Résolution présenté par M. J.-C. Van Cauwenberghe, Rapporteur).

decentralisation and regionalisation policy in the European states, its application in the field of employment policies and in particular the draft European Charter of Regional Self-Government;

7. Noting with interest the effects of European and international measures to formulate and launch specific programmes and policies aimed at boosting the job market and increasing employment opportunities, including:

- the employment Charter drawn up by the G8 meeting,
- OECD's employment strategy and studies for its implementation,
- the European Union's employment Summit (Luxembourg 1997),
- the Council of Europe Summit of Heads of State and Government (10-11/10/97), which made social cohesion one of the priorities of its action plan;

8. Noting that the scourge of unemployment is still with us, affecting most of Europe's local and regional authorities, and is a subject of major concern to all the countries of Greater Europe;

9. Emphasising that the average unemployment rate in Europe reached approximately 11% of the active population in 1996 and drawing attention to the substantial differences between the Scandinavian countries where the rate is 9.3%, the countries of central and western Europe where it is 9.8% and southern Europe where it is 12.8%;

10. Noting that there are marked regional disparities in employment and economic growth;

11. Concerned by the limited impact of the employment policies currently conducted at national and European level and the persistence of substantial unemployment, which could undermine the foundations of economic and social cohesion and, consequently, of stability and security in Europe;

12. Firmly believing that, between central government's macro-economic policies and local authorities' action to stimulate employment, directly as an employer and indirectly as an investor, by drawing on

d'une politique de décentralisation et de régionalisation dans les Etats européens, son application dans le domaine de l'emploi et notamment dans le cadre du projet de Charte européenne de l'autonomie régionale;

7. Notant avec intérêt les effets des initiatives entreprises aux niveaux international et européen pour définir et lancer des politiques et des programmes spécifiques visant à stimuler le marché de l'emploi et l'accroissement de l'offre dans ce domaine, notamment:

- la Charte consacrée à l'emploi de la réunion du G8,
- la stratégie pour l'emploi de l'OCDE et les études pour sa mise en œuvre,
- le Sommet européen de l'emploi de l'Union Européenne (Luxembourg, novembre 1997),
- le Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe (10-11/10/97), qui a fait de la cohésion sociale une des priorités de son plan d'action;

8. Relevant que le fléau du chômage persiste et concerne la majorité des collectivités locales et régionales d'Europe et qu'il représente un sujet de préoccupation majeur touchant tous les pays de la Grande Europe;

9. Soulignant que le taux de chômage en Europe était passé en 1996 en moyenne à environ 11% de la population active tout en notant les différences sensibles entre les pays nordiques dont le taux s'élève à 9,3%, les pays d'Europe centrale et occidentale dont le taux s'élève à 9,8% et les pays de l'Europe méridionale dont le taux s'élève à 12,8%;

10. Constatant que les disparités régionales en termes d'emploi et de croissance économique sont considérablement marquées;

11. Préoccupé par les effets limités des politiques actuelles de l'emploi menées aux niveaux national et européen et la persistance d'un chômage important qui risque de mettre en cause les fondements de la cohésion économique et sociale et, par conséquent, la stabilité et la sécurité en Europe;

12. Convaincu qu'entre les Etats qui développent des politiques macro-économiques et les collectivités locales qui stimulent l'emploi directement en tant qu'employeur et indirectement en tant qu'investisseur en déployant leur potentiel endogène, les Régions ont

13. Considering therefore that the local and regional authorities have considerable scope for an active employment policy and instruments with which to implement it;

14. Pointing out that the main areas in which the local and regional authorities are active are the reintegration of underprivileged population groups, promotion of employment in business and of business enterprise, vocational training, regulation of the labour market, support for employment-intensive activities, investment aid linked to job-creation, and economic and technological development, and even, in some cases, encouraging the redistribution/reduction of working time;

15. Recalling that local authority action in employment policy should focus on four types of new job opportunities:

- a. - *services affecting everyday life*: domestic services, new information and communication technologies, child care, help for young people with difficulties, integration support;
- b. - *cultural and leisure services*: tourism, sport, the cultural heritage, radio and television, local cultural development;
- c. - *services aimed at improving living conditions*: local business, transport, security, housing, energy, urban parks;
- d. - *environmental services*: anti-pollution measures, waste and water management, nature reserves;

16. Pointing out that, like matters of taxation and labour costs, measures relating to the reduction and redistribution of working time and linking investment aid to job creation are more a matter for national and European policy because they are elements of macro-economic policy;

17. Observing that numerous studies and enquiries have been devoted to the issues of unemployment and under-employment, but that its regional dimension remains under-explored;

13. Considérant dès lors que les collectivités locales et régionales disposent d'un potentiel considérable d'actions et d'instruments pour mettre en oeuvre une politique active en matière d'emploi;

14. Rappelant que les domaines d'action dans lesquels les collectivités régionales et locales sont principalement actives sont la réinsertion des publics défavorisés, la promotion de l'emploi dans les entreprises et la promotion de l'entrepreneuriat, la formation professionnelle, la régulation du marché du travail, le soutien d'activités intensives en emploi, les conditions d'octroi d'aides à l'investissement liées à la création d'emplois et de développement économique et technologique, voire même, dans certains cas, l'encouragement à la redistribution/réduction du temps de travail»;

15. Rappelant en outre que l'action des communes dans la mise en oeuvre d'une politique de l'emploi se structure autour des quatre catégories de nouveaux gisements d'emplois:

- a. - *les services de la vie quotidienne*: services à domicile, nouvelles technologies de l'information et de la communication, garde d'enfants, aides aux jeunes en difficulté et insertion;
- b. - *les services culturels et de loisirs*: tourisme, sports, patrimoine culturel, audiovisuel, développement culturel local;
- c. - *les services d'amélioration du cadre de vie*: commerce de proximité, transports, sécurité, logement, énergie, espaces publics urbains;
- d. - *les services d'environnement*: lutte contre la pollution, gestion des déchets, gestion de l'eau, espaces naturels;

16. Rappelant que, tout comme la fiscalité et le coût du travail, les mesures liées à la réduction et à la redistribution du temps de travail et les conditions d'octroi d'aides à l'investissement liées à la création d'emploi relèvent davantage des politiques nationales et européennes dans la mesure où elles constituent les éléments des politiques macro-économiques;

17. Constatant que la problématique du chômage et du sous-emploi a déjà fait l'objet de nombreuses études et enquêtes, mais que sa dimension régionale reste un domaine d'investigation peu approfondi;

18. Soulignant par conséquent qu'une politique ac-

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - a policy of direct job creation through support for the development of businesses, especially small and medium-sized businesses; - a territorial development policy. <p>19. Considering that a social policy of (re-)integration in the labour market requires local and regional authorities to implement measures related to:</p> <p>19.1 integration at work, including:</p> <p>i. upgrading and optimising placement services, by:</p> <ul style="list-style-type: none"> - optimising facilities for information, reception, counselling, assistance and job-search training, making them user-centred, of high quality and based on management by objectives, - developing telecommunications services for job supply and demand management, - analysing partnerships between public and private job placement providers, while ensuring observance of the fundamental principles of user equality, transparency, accessibility, trust and reliability, - support for out-placement services, - encouraging networking of placement services, - sponsorship of young job-seekers, and - organising in-house training based on job rotation in order to afford young people a guarantee of worthwhile professional experience and to provide the unemployed with a temporary occupation; <p>ii. developing economic incentives for (re-)integration by means of:</p> <ul style="list-style-type: none"> - job-creation subsidies for the benefit of the most vulnerable categories of job-seekers, - financial support for the organisation of in-house placements, - the introduction of social clauses for the award of public contracts, | <ul style="list-style-type: none"> - une politique de création d'emplois directs par le biais d'un soutien au développement des entreprises, et plus particulièrement aux petites et moyennes entreprises; - une politique de développement territorial. <p>19. Considérant qu'une politique sociale de (ré)insertion sur le marché du travail implique que les collectivités régionales mettent en oeuvre des mesures liées à:</p> <p>19.1 l'insertion en entreprise, telles que:</p> <p>i. la valorisation et l'optimisation des services de placement en entreprises par le biais:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'optimisation des structures d'information, d'accueil, de conseil, d'assistance et de formation à la recherche d'emploi tout en visant à placer l'utilisateur au centre de leur préoccupation, à mettre en place des systèmes de qualité et à promouvoir la gestion par objectif, - du développement d'une offre de services de télécommunications relatifs à la gestion des offres et des demandes d'emplois, - de l'analyse des partenariats associant les acteurs publics et privés dans le domaine du placement en entreprise tout en veillant au respect des principes fondamentaux que sont l'égalité des usagers, la transparence, l'accessibilité, la confiance et la fiabilité, - d'un soutien aux services d'outplacement, - de l'encouragement à une organisation en réseau des centres de placement, - d'actions de parrainage des jeunes à la recherche d'emploi, et - de l'organisation de stages en entreprises sur base du principe de job rotation en vue de garantir une expérience professionnelle valorisable aux jeunes ou une occupation temporaire aux chômeurs, <p>ii. le développement d'incitations économiques à la (ré)insertion par le biais:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de subsides à la création d'emplois visant les catégories vulnérables de demandeurs d'emplois, - d'un soutien financier à l'organisation de stages en entreprises, et - de l'introduction de clauses sociales pour l'attribution des marchés publics; |
|---|--|

- application of the concept in administrations and mixed-economy businesses,
- promotion of the concept of working-time flexibility, and
- efforts to achieve concertation and consensus among all partners involved in the application of the concept,

19.2 the promotion and creation of (re-)integration businesses, including:

- promoting the social economy and proximity services,
- creating jobs of value to the community with regional and local administrations,
- supporting the development of micro-projects by the long-term unemployed, including funding, assistance and training,
- economic incentives for the creation of (re-)integration businesses,

19.3 training, including:

- financial training support for individual job-seekers to further their occupational projects,
- creation of jobs specially designed for the long-term unemployed, in order to offer them training that resembles an ordinary job as closely as possible,
- opening training centres specialising in requalification,
- promoting in-house training and sandwich training in the form of apprenticeship contracts or placements,
- combining training with active job-seeking;
- acquiring new skills,

20. Considering that a policy of direct job creation through support for the development of businesses, particularly SMBs, requires local and regional authorities to implement measures for:

20.1 promoting business enterprise, including:

- improving enterprise training during school and vocational education,

- de l'application du concept au sein des administrations et entreprises d'économie mixte,
- de la promotion du concept de flexibilité du temps de travail, et
- d'initiatives visant la concertation et le consensus de l'ensemble des partenaires concernés par l'application de ce concept,

19.2 la promotion et la création d'entreprises de (ré)insertion, telles que:

- la promotion de l'économie sociale et des services de proximité,
- la création d'emplois d'utilité publique ou d'utilité sociale auprès des administrations régionales et locales,
- le support au développement de micro-projets par les chômeurs de longue durée sur le plan financier, de l'accompagnement et de la formation,
- des incitations économiques à la création d'entreprises de (ré)insertion;

19.3 la formation, telles que:

- le soutien financier à la formation individuelle des demandeurs d'emploi en réponse à leur projet professionnel,
- la création d'emplois spécialement conçus pour les chômeurs de longue durée en vue de leur offrir une formation qui se rapproche d'un emploi ordinaire,
- l'ouverture de centres de formation spécialisés dans le domaine de la requalification,
- la promotion de la formation en entreprise et de la formation en alternance sous la forme de contrats d'apprentissage ou de stages,
- la combinaison des actions de formation à la recherche active d'un emploi,
- l'acquisition de nouveaux savoir-faire;

20. Considérant qu'une politique de création d'emplois directs par le biais d'un soutien au développement des entreprises, et plus particulièrement des PME, implique que les collectivités régionales mettent en oeuvre des mesures en matière de:

20.1 promotion de l'entrepreneuriat, telles que:

- la valorisation des formations à l'esprit d'entreprise en cours de formation scolaire et professionnelle,
- les incitations économiques à l'entrepreneuriat de

20.2 Creation of businesses, particularly in employment-intensive sectors such as the environment, spatial planning, tourism, health care and proximity services, including:

- i. providing material support for business creation through:
 - the development of structures geared to business creation: business estates, temporary premises, industry and science parks, business nurseries, industrial infrastructure and telework centres, and
 - direct provision of start-up support by means of guarantees, loans, grants, advances, seed funds or regional business creation premiums, or indirect provision by facilitating access to venture capital or regional participation in venture capital funds,
- ii. non-material support in the form of:
 - qualification and training support for entrepreneurs,
 - promotion and development of advice and assistance facilities for entrepreneurs,
 - networking of aid facilities,
 - simplification of administrative formalities for setting up businesses,
 - assistance to entrepreneurs for legal and administrative formalities,

20.3 Support for the development of businesses, including:

- i. direct support by means of financial backing for modernisation, job-creation, research and innovation, access to export advice, workers' training and retraining,
- ii. indirect support by:
 - networking business support services,

20.2. Cr  ation d'entreprises, plus particuli  rement dans les secteurs intensifs en emplois que sont l'environnement, l'am  nagement du territoire, le tourisme, les soins de sant   et les services de proximit  , telles que:

- i. des actions de soutien mat  riel    la cr  ation d'entreprises par le biais:
 - du d  veloppement d'infrastructures d'accueil    la cr  ation d'entreprises que sont les zonings, les halls relais, les parcs industriels et scientifiques, les incubateurs et p  pini  res d'entreprises, les infrastructures industrielles et les centres de t  l  travail, et
 - du soutien financier au d  marrage des entreprises de fa  on directe sur la base de garanties, de pr  ts, de subventions, d'avances r  cup  rables, de la constitution de fonds d'amor  age ou de primes r  gionales    la cr  ation d'entreprises, ou de fa  on indirecte, sur la base d'actions facilitant l'acc  s au capital risque ou de la participation des r  gions aux fonds de capital risque,
- ii. des actions de soutien immat  riel    la cr  ation d'entreprises par le biais:
 - d'un soutien    la qualification et    la formation des entrepreneurs,
 - de la promotion et du d  veloppement des structures de conseil et d'accompagnement des entrepreneurs,
 - de l'organisation en r  seau des structures d'aide    la cr  ation d'entreprises,
 - de la simplification des proc  dures administratives li  es    la cr  ation d'entreprises, et
 - de l'assistance des entrepreneurs dans les d  marches administratives et juridiques;

20.3 Soutien au d  veloppement des entreprises, telles que:

- i. des actions de soutien direct au d  veloppement des entreprises par le biais d'un soutien financier portant sur la modernisation des entreprises, la cr  ation d'emplois en entreprise, la recherche et l'innovation en entreprise, l'acc  s aux services de conseil, l'exportation, la formation et la requalification des travailleurs,
- ii. des actions de soutien indirect au d  veloppement des entreprises par le biais:
 - de l'organisation en r  seau des services support aux entreprises,

- encouraging the creation of networks of businesses in the interests of transfers and exchanges between large firms and SMBs,
- promoting business advice and assistance facilities,
- promoting business innovation support facilities,
- promoting sandwich training facilities, and
- simplifying administrative formalities related to business support,

20.4 Support for business transfers, including:

- promotion of business enterprise,
- creation of a legislative environment conducive to the hand-over and take-over of businesses,
- regulation of the market in businesses through the development of means to match supply and demand, including data banks holding information on regional businesses for sale,
- economic incentives related to extensions, hand-overs and take-overs in the form of regional grants or participative loans,

21. Considering that for the pursuit of their territorial development policy, the local and regional authorities have powers and resources related to a policy for creating jobs and combating unemployment and so can take measures concerning:

21.1 Education and training, including:

- i. preventive measures at basic education level including:
 - promoting links between school and labour market,
 - in-service training for teachers,
 - promoting sandwich training, and
- organising concertation on education among local players,
- ii. curative measures providing training for job-seekers, as detailed above in the section dealing

- de l'encouragement à la création de réseaux d'entreprises dans une perspective de transfert de compétences et d'échange d'expériences entre grandes entreprises et PME,
- de la promotion des structures d'accompagnement et de conseil aux entreprises,
- de la promotion des structures de soutien à l'innovation des entreprises,
- de la promotion des structures de formation en alternance, et
- de la simplification des procédures administratives liées aux actions de support aux entreprises;

20.4 Soutien à la transmission des entreprises, telles que:

- la promotion de l'entrepreneuriat,
- la création d'un environnement législatif favorable à la transmission et à la reprise des entreprises,
- la régulation du marché des entreprises par le développement de mécanismes d'adéquation entre l'offre et la demande tels que la mise au point de banques de données d'information concernant les cessations et opportunités de reprise des entreprises de la région,
- des incitations économiques liées aux extensions, transmissions, reprises d'entreprises que sont les subventions ou les prêts participatifs de la région;

21. Considérant que, dans le cadre de leur politique de développement territorial, les collectivités locales et régionales disposent de compétences et de moyens liés à une politique de création d'emplois et de lutte contre le chômage et peuvent dès lors développer des mesures relatives à:

21.1 L'éducation et la formation, telles que:

- i. les mesures préventives liées à l'éducation de base par le biais:
 - de la promotion des liens entre les écoles et le marché du travail,
 - du recyclage continu des enseignants,
 - de la promotion de la formation en alternance, et
 - de l'organisation de concertations regroupant les acteurs locaux au sujet de l'éducation,
- ii. les mesures curatives liées à la formation des demandeurs d'emploi telles que détaillées ci-dessus

- training aimed at employees with poor skills and likely to lose their jobs,
- language training,
- training in new materials and new techniques,
- networking of in-house training centres,

21.2 Technological innovation and research, including:

- raising business awareness, especially in SMBs, of innovation,
- promoting the offer of innovation-related services and access to such services,
- exploiting the results of research and technology transfer,
- economic incentives for innovation,
- training in management and innovation techniques,
- support for business audits to identify innovation potential,
- financial support for businesses seeking scientific or technical advice,
- promoting cooperation among innovation players through networking,
- promoting cooperation between businesses in research and technological innovation,
- centralising information on innovation advice and assistance,
- economic incentives for innovating projects that create lasting jobs,

21.3 Support and promotion of businesses, including:

- economic incentives for improving productivity,
- development of counselling,
- incentives for cooperation between businesses to further transfers of skills and experience or carry out joint projects,
- granting investment aid based on improved competitiveness,

- de formations ciblées à l'intention des employés peu qualifiés susceptibles de perdre leur emploi,
- de formations linguistiques,
- de formations ciblées sur les nouveaux matériaux et les nouvelles techniques,
- de la promotion de l'organisation en réseau des centres de formation en entreprises;

21.2 La recherche et l'innovation technologique, telles que:

- la sensibilisation des entreprises, et plus particulièrement des PME, à l'innovation,
- la promotion d'une offre de services liée à la démarche d'innovation et la promotion de l'accès des entreprises à ces services,
- la valorisation des résultats de la recherche et du transfert technologique,
- les incitations économiques à l'innovation des entreprises,
- la formation au management et aux techniques de l'innovation,
- le soutien aux audits d'entreprises visant à identifier des innovations potentielles;
- le soutien financier des entreprises ayant recours à un conseil scientifique ou technologique,
- la promotion de la coopération entre les acteurs de l'innovation par le biais de la promotion de leur organisation en réseau,
- la promotion de la coopération inter-entreprises en matière de recherche et d'innovation technologique,
- la centralisation des informations relatives aux aides et conseils en matière d'innovation,
- les incitations économiques aux projets innovants créateurs d'emplois durables;

21.3. Le soutien et la promotion des entreprises, telles que:

- les incitations économiques à l'amélioration du niveau de compétitivité des entreprises,
- le développement d'une offre de conseil,
- l'incitation à la coopération des entreprises dans une perspective de transfert de compétences et d'expérience ou la réalisation de projets communs,
- les conditions d'octroi d'aides à l'investissement sur base de l'amélioration de la compétitivité des

21.4 Regulation of the labour market, including:

- creating or optimising regional employment and training observatories responsible for forecasting labour and qualifications needs,
- developing telecommunications infrastructures and services to further regional flows of employment and labour market information,
- promoting research groups and think-tanks on labour market changes, with particular regard to issues such as full employment, universal solidarity benefit and internal and external flexibility,

21.5 The management of development programmes such as the European programmes and local development schemes with a view to coordinating them so as to define and implement through them a territorial strategy for the benefit of employment;

22. Invites the regional authorities:

22.1 to support and encourage local measures and initiatives to promote employment, which are usually innovating and, being close to citizens, are often very effective;

22.2 wherever possible, to take general powers in the three key areas of an active regional employment policy as defined above, including measures relating to employment regulation, particularly the establishment of employment observatories which make it possible to forecast overall manpower and qualification needs arising out of demographic trends and technological progress;

22.3 above all, to intensify their ability to provide an economic stimulus in order to promote the implementation of that policy;

22.4 to play an orchestrating role in ensuring coordination and coherency between employment schemes introduced in their territory and in achieving a consensus among all the players involved, in order to frame and implement a territorial strategy and an

21.4 La régulation du marché du travail, telles que:

- la création ou l'optimisation des observatoires régionaux de l'emploi et de la formation chargés de l'analyse prévisionnelle des besoins en main-d'œuvre et en qualifications,
- le développement des infrastructures et services de télécommunications en vue de favoriser au niveau régional les flux d'information relatifs à l'emploi et au marché du travail,
- la promotion de groupes d'études et de réflexion sur les mutations du travail, plus particulièrement autour des problématiques telles que la notion de «plein-emploi» et de «pleine-activité», l'allocation universelle solidaire et la flexibilité interne et externe,

21.5 La gestion des programmes de développement, tels que les programmes européens et les initiatives locales de développement, dans une perspective de coordination de ces programmes et de l'action de leurs gestionnaires en vue de définir et de mettre en oeuvre, par le biais de l'ensemble de ces initiatives, une stratégie territoriale en faveur de l'emploi;

22. Invite les collectivités régionales:

22.1 à soutenir et encourager les mesures et initiatives locales de promotion de l'emploi qui sont le plus souvent novatrices et qui par leur proximité des citoyens se révèlent fréquemment fort efficaces;

22.2 à se doter, dans toute la mesure du possible, des compétences génériques dans les matières relatives aux trois axes clés d'une politique active des régions en matière d'emploi tels que définis ci-dessus, notamment les mesures qui portent sur la régulation du travail, particulièrement la création d'observatoires de l'emploi qui permettent d'anticiper de manière globale les besoins en main-d'œuvre et de qualifications dus à l'évolution démographique et aux mutations technologiques;

22.3 mais surtout, à intensifier leur capacité à jouer un rôle d'animateur économique en vue de promouvoir la mise en oeuvre de cette politique;

22.4 à jouer un rôle de rassembleur visant à garantir la coordination et la cohérence des initiatives entreprises en matière d'emploi au niveau de leur territoire ainsi que le consensus de l'ensemble des acteurs concernés par ces initiatives dans la perspective de

22.5 to apply the following principles in carrying out their employment policy:

- i. guarantee coherency and coordination between European, national, regional and local schemes and programmes and between public and private initiatives,
- ii. guarantee public and private consensus on the focus of employment policy and actions to be conducted by means of concertation and analyse the feasibility of private-public partnerships if appropriate,
- iii. include employment policies in regional development programmes,
- iv. along the lines of the territorial employment pacts, pursue territorial employment strategies which, on the basis of prior studies, consist in mobilising all the players – representatives of public authorities, employers, trade unions, citizen groups and agencies specialising in the management of the employment and training market – behind an overall job creation project, by means of concertation machinery,
- v. promote partnership between the players in order to make the best use of the special knowledge of each, observing the principle of subsidiarity and using an integrated approach.

23. Asks the regional authorities:

to continue their discussions, debates and actions within the CLRAE and its Chamber of Regions to promote employment, which is so vital to the well-being of our fellow-citizens.

22.5 à appliquer les principes suivants dans la mise en oeuvre de leur politique d'emploi:

- i. garantir la cohérence et la coordination des initiatives et programmes européens, nationaux, régionaux et locaux ainsi que des initiatives privées et publiques,
- ii. garantir le consensus des sphères privée et publique autour des axes de la politique d'emploi et des actions à mettre en oeuvre par le biais de mécanismes de concertation et analyser le cas échéant la faisabilité de partenariats associant les acteurs privés et publics dans le cadre de cette politique,
- iii. inscrire les politiques d'emploi dans le cadre des programmes de développement régional,
- iv. à l'image des pactes territoriaux pour l'emploi, mettre en oeuvre des stratégies territoriales pour l'emploi qui, sur base d'études préalables, consistent à mobiliser l'ensemble des acteurs concernés tels que les représentants des pouvoirs publics, les employeurs, les syndicats, les associations de citoyens ainsi que les organismes spécialisés dans la gestion du marché du travail et de la formation, autour d'un projet global de création d'emplois par le biais de structures et de mécanismes de concertation,
- v. promouvoir le partenariat entre les acteurs en vue de bénéficier de manière optimale de la spécialisation de chacun de ceux-ci dans le respect du principe de subsidiarité et dans la perspective d'une approche intégrée.

23. Demande aux collectivités régionales:

de poursuivre, au sein du CPLRE et de sa Chambre des Régions, leurs échanges, débats et actions pour la promotion d'emploi, sujet qui reste tellement vital pour le bien-être de nos concitoyens.